

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 79**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

**RD 268 - Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône. Aménagement à 2 x 2 voies entre  
La Fossette et Mât de Ricca - Lancement de la concertation publique**

---

**DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement de l'Etang de Berre  
04,13,31,22,19**

## PRESENTATION

La RD268 relie la RN568 au droit de Fos-sur-Mer (carrefour de La Fossette) à l'agglomération de Port Saint Louis du Rhône et assure la desserte des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Classée route à grande circulation, elle supporte un trafic élevé avec un taux important de poids lourds (30 %) en constante progression.

Pour permettre d'améliorer les conditions de sécurité et de fluidité de la RD268, de favoriser l'accessibilité à la zone portuaire et de faire face aux prévisions d'augmentation de trafic générée par les projets de développement du GPMM, un aménagement à 2 x 2 voies entre La Fossette et le carrefour du Mât de Ricca, soit un linéaire d'environ 9 Km, apparait nécessaire. Ce projet figure au programme des opérations routières prises en considération par le Département et est inscrit au Schéma Directeur Routier Départemental.

L'aménagement devra par ailleurs prendre en compte les projets connexes sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat tels que la future liaison A56 Fos/Salon, le réaménagement du carrefour de la Fossette, le contournement autoroutier de Martigues / Port de Bouc ou encore la déviation poids lourds de Fos sur Mer.

Le projet impactant de façon substantielle le cadre de vie ou l'environnement, l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une concertation publique préalable sur la base des études préliminaires doit être organisée. Elle associera pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les diverses institutions publiques.

Les communes de Fos-sur-Mer, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et, dans une moindre mesure, d'Arles sont concernées par ce projet. Les modalités d'organisation de cette concertation publique préalable seront soumises pour avis à ces trois communes.

Cette concertation prendra la forme d'une exposition publique dans les trois mairies explicitant les principes d'aménagement. Le représentant du maître d'ouvrage tiendra une permanence dans les trois communes concernées pour répondre aux usagers.

Ces présentations s'accompagneront de la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants et des différents acteurs locaux concernés par le projet.

La Commission Permanente du Département sera à nouveau saisie sur le bilan de la concertation établi par les services afin de déterminer la suite à donner aux diverses contributions.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir :

- m'autoriser à lancer la concertation publique préalable pour l'aménagement à 2 x 2 voies de la RD268 entre La Fossette et Mât de Ricca sur les communes de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Arles conformément à l'article L103.2 du code de l'urbanisme.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL